



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26-09- 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 18 heures 30

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 4
- Absents 2
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia absente non excusée
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie absente non excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation :20/09 /2024

Date d'affichage :20/09/2024

Objet: D-2024-09-04- Autorisant Le maire à signer la convention cadre 2024 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06.

Vu les articles L452-40 à L452-8 du code général de la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG06 n°2024/10 du 09/04/2024

Sur la rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 09 avril 2024, le conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3

006-210601076-20240926-D_2024_09_04-DE
Reçu le 11/10/2024

ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

1. Le Conseil Juridique Non Statuaire ;
2. La Médiation ;
3. Le Coaching individuel et Coaching d'équipe ;
4. Le Bilan de compétences ;
5. L'assistance à la paye
6. Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission d'archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



AR Préfecture

006-210601076-20240926-D_2024_09_04-DE
Reçu le 11/10/2024